

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Occupation du domaine public

#### Décision D-2023-199

#### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'article L521-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- **Vu** la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Delta Sèvre Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant « les occupations du domaine public » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à Delta Sèvre Argent ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Armand LAMIRE, représentant de la société EIRL LAMIRE, de louer l'atelier relais n°1 situé zone d'activités de l'Ouchette à la Forêt sur Sèvre (79380) pour une période de 6 mois à partir du 3 septembre 2023.

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'établir une convention d'occupation de l'atelier relais n°1, situé zone d'activités de l'Ouchette à La Forêt sur Sèvre (79380), avec la société la société EIRL LAMIRE, représentée par Monsieur Armand LAMIRE et dont le siège social est situé zone d'activités de l'Ouchette à La Forêt sur Sèvre – 79380 (SIRET : 910 707 330 00015).

**ARTICLE 2 :** Les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :  
Atelier relais n° 1 d'une surface de 210 m<sup>2</sup>, situé Zone d'activité économique de l'Ouchette à la Forêt Sur Sèvre (79380)
- Durée :  
SIX mois à compter du 3 septembre 2023.
- Montant de la redevance :  
Le montant est fixé à 2,75 € HT le m<sup>2</sup> par mois soit 577,50 € HT/mois.
- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis.

**ARTICLE 3:** Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 30/08/2023

**La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Emmanuelle Menard', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'BRESSUIRE' at the top and 'C.C. COMM.' at the bottom, indicating it is from the Communauté Communale de Bressuire.

Transmis en préfecture le ....**06 SEP. 2023**.....

Notifié ou publié le .....**06 SEP. 2023**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.